

**Arrêté ministériel portant nomination des membres de la  
commission consultative des organisations de jeunesse**

**A.M. 16-01-2018**

**M.B. 01-03-2018**

***Modifications :***

**A.M. 28-02-2019 - M.B. 01-04-2019**

**A.M. 04-07-2019 - M.B. 20-08-2019**

LA MINISTRE DE LA JEUNESSE,

Vu le décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse, l'article 38;

Vu le décret du 3 avril 2014 destiné à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 mai 2009 portant exécution de certaines dispositions du décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 mai 2009 déterminant les modalités d'application du décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1<sup>er</sup> janvier 2014 portant nomination des membres de la Commission consultative des organisations de jeunesse, tel que modifié;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, article 13 § 1<sup>er</sup>, 10<sup>o</sup>, a);

Considérant que l'article 38, § 7 du décret du 26 mars 2009 fixe à quatre ans la durée du mandat des membres effectifs et suppléants de ladite commission;

Que, dès lors, l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1<sup>er</sup> décembre 2014 portant nomination des membres de la Commission consultative des organisations de jeunesse tel que modifié expire au 31 décembre 2017, et qu'il convient de procéder au renouvellement des membres de celle-ci;

Considérant les propositions des fédérations d'organisations de jeunesse;

Considérant les propositions de l'ensemble des organisations de jeunesse non membres d'une fédération d'organisations de jeunesse agréée;

Considérant que les membres proposés remplissent les conditions de nomination inscrites à l'article 38, §§ 1<sup>er</sup> à 6, du décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Sont nommés membres de la Commission Consultative des Organisations de Jeunesse :

1° En qualité de représentants d'une fédération d'organisations de jeunesse agréée ou de membres répartis entre ces fédérations au prorata du nombre d'organisations de jeunesse agréées qu'elles affilient respectivement :

Pour la Confédération des Organisations de Jeunesse :

<b>EFFECTIF</b>	<b>SUPPLEANT</b>
M. FAUVILLE Bernard Rue du Luxembourg, 45/51 1050 BRUXELLES	M. MIDREZ Mathieu Rue Traversière, 8 1210 BRUXELLES
Mme DUBOIS Manon Rue Gilles Magnée, 59 4430 ANS	M. GALLEZ Vincent Chaussée de Boondael, 32 1050 BRUXELLES
M. LIENS Jean-Pol Rue de Sluse, 8 4000 LIEGE	Mme DEMOULIN Stéphanie Place Saint Christophe, 8 4000 LIEGE
Mme GHOUL Yamina Rue Traversière, 8 1210 BRUXELLES	M. VAN DE PUT Grégory Place du Roi Albert, 9 6900 MARCHE-EN-FAMENNE
Mme CUVELIER Christine Boulevard du Nord, 4 5000 NAMUR	Mme NEILZ Jennifer Rue Traversière, 8 1210 BRUXELLES

**Modifié par A.M 28-02-2019 ; A.M. 04-07-2019**

Pour le Conseil de la Jeunesse Catholique :

<b>EFFECTIF</b>	<b>SUPPLEANT</b>
M. FAKROUNE Joris Rue des Drapiers, 25 1050 BRUXELLES <i>[remplacé par A.M.04-07-2019]</i>	Mme WOLFS Séverine Rue des Drapiers, 25 1050 BRUXELLES <i>[remplacé par A.M.04-07-2019]</i>
M. WILPUTTE Hadrien Rue de l'Hôpital, 17 6060 GILLY <i>[remplacé par A.M.04-07-2019]</i>	M. GERARD Benjamin Place du Sablon, 5 5030 NAMUR

Mme DEKEYZER Aurore	Mme TERMOTE Camille
Rue d'Anderlecht, 4	Rue Paul-Emile Janson, 35
1000 BRUXELLES	1050 <b>BRUXELLES</b> <i>[remplacé par A.M. 28-02-2019]</i>
Mme MAQUET Géraldine	Mme DEBERG Solange
Chaussée d'Haecht, 579	Avenue des Arts 10-11 bte 14
1030 BRUXELLES	1210 BRUXELLES

**Modifié par A.M. 04-07-2019**

Pour Jeunes et Libres:

<b>EFFECTIF</b>	<b>SUPPLEANT</b>
M. COCRIAMONT Benjamin	M. CRINE Olivier
Avenue de la Toison d'Or, 84-86	Rue de Paris, 1
1060 BRUXELLES	1050 BRUXELLES
Mme WILLIOT Gwenaëlle	Mme GONZALES SCHENA Laura
Avenue de la Toison d'Or, 84-86	Place des Barricades 9
1060 BRUXELLES	1000 BRUXELLES <i>[remplacé par A.M.04-07-2019]</i>
M. PAULY Adrien	M. DUTRY Antoine
Avenue de la Toison d'Or, 84-86	Avenue de la Toison d'Or, 84-86
1060 BRUXELLES	1060 BRUXELLES

**Modifié par A.M. 28-02-2019**

Pour le Relie-F :

<b>EFFECTIF</b>	<b>SUPPLEANT</b>
M. FANUEL Marc	Mme SAMPAOLI Coralie
Avenue Henri Jaspar, 127	Avenue Henri Jaspar, 127
1060 BRUXELLES	1060 BRUXELLES <i>[remplacé par A.M. 28-02-2019]</i>
Mme ETXABURU Ana	M. LEBLANC Olivier
Avenue Gevaert, 22	Rue Saint Ghislain, 26
1332 BRUXELLES	1000 BRUXELLES
M. DE RADIGUEZ Thibaut	M. CLEDA Etienne
Rue du Bien-Faire, 41	Rue Nanon, 98
1170 BRUXELLES	5000 NAMUR

M. GEERKENS Olivier	M. BELIN Rémi
Rue du Rivage, 10	Rue des 2 Eglises, 41
1300 WAVRE	1000 BRUXELLES <i>[remplacé par A.M. 28-02-2019]</i>

Pour ProJeunes:

EFFECTIF	SUPPLEANT
M. DELFOSSE Benjamin	Mme JACMART Audrey
Rue Saint-Jean 32-38	Rue Albert 1 <sup>er</sup> , 89
1000 BRUXELLES	6240 FARCIENNES
Mme ACHBANY Nadia	Mme GOLIK Dorota
Rue Haute, 88	Rue Le Lorrain, 104
1000 BRUXELLES	1080 BRUXELLES
Mme SCIACCHITANO Angela	M. CRESPO Carlos
Rue Haute, 42	Boulevard de l'Empereur, 15
1000 BRUXELLES	1000 BRUXELLES

*Modifié par A.M. 04-07-2019*

2° En qualité de membres représentant l'ensemble des organisations de jeunesse qui ne sont pas membres d'une fédération d'organisations de jeunesse agréée :

EFFECTIF	SUPPLEANT
M. BECKERS Gilles	Mme VANDEVOORDE Anouk
Rue de Dublin, 21	Bd. Maurice Lemonnier, 171
1050 BRUXELLES <i>[remplacé par A.M.04-07-2019]</i>	1000 BRUXELLES
Mme DERMIENCE Elise	Mme MATABISI Annie
Rue des Drapiers, 25	Chaussée D'Haecht 51
1050 BRUXELLES	1210 BRUXELLES

**Article 2.** - - Sans préjudice de l'article 38, § 7, al. 2, 2° à 6°, du décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse, le mandat des membres effectifs et suppléants a une durée de quatre ans.

**Article 3.** - - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1<sup>er</sup> décembre 2014, tel que modifié, portant nomination des membres de la Commission consultative des organisations de jeunesse.

---

**Article 4.** - - Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Bruxelles, le 16 janvier 2018.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de la Jeunesse,

I. SIMONIS